



Outil de planification des mesures de sécurité et de protection de la santé propres au chantier

suvapro
Le travail en sécurité

Planification et coordination de la sécurité et de la protection de la santé

Les mesures de sécurité et de protection de la santé propres au chantier (cf. encadré) doivent être **planifiées** et **coordonnées** durant l'exécution des travaux de construction. L'**article 9** de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) règle la **coordination** de ces mesures. Selon l'**OPA**, les mesures nécessaires doivent être convenues entre les employeurs participant à la construction de l'ouvrage. Ce **devoir de coordination** est concrétisé dans l'**article 3** de l'**ordonnance sur les travaux de construction**.

Le présent **outil de planification** a pour but de faciliter la définition des mesures à prendre pour garantir la sécurité lors de l'exécution des travaux de construction. Il est principalement **destiné** aux **employeurs**. Il sera également utile à la **direction des travaux** comme outil de planification lors de la mise au concours des mesures propres au chantier et de la surveillance de la mise en œuvre de ces dernières.

Mesures propres au chantier

Conformément à l'ordonnance sur les travaux de construction (art. 3, al. 3), sont réputées mesures propres au chantier les **mesures de sécurité** utilisées par **plusieurs entreprises** telles qu'échafaudages, filets de sécurité, passerelles, mesures de sécurité dans les fouilles et les terrassements et mesures de consolidation de la roche dans les travaux en souterrain.

Obligations de l'employeur (entrepreneur)

- Les **mesures de sécurité** nécessaires lors de l'exécution des travaux doivent être définies par l'employeur avant la conclusion du contrat.
- Il doit veiller à ce que les mesures de sécurité et de protection de la santé propres au chantier soient stipulées dans le **contrat d'entreprise** et spécifiées sous la même forme que les autres objets dudit contrat (cf. liste ci-jointe, «Catalogue des articles normalisés», réf. 88218/1.f). Les mesures de sécurité déjà réglées avec un autre entrepreneur doivent être mentionnées dans le contrat.
- Si l'employeur confie des travaux à une **entreprise tierce**, il est tenu de veiller à ce que celle-ci procède à la réalisation des mesures de sécurité stipulées dans le contrat.

Coreponsabilité de la direction des travaux

- Selon les ordonnances précitées, la direction des travaux n'a aucune obligation concernant la planification et la coordination des mesures propres au chantier. La direction des travaux doit cependant participer à la **garantie de la sécurité**. Selon la **norme SIA 118, article 34.3**, elle est responsable de la coordination des travaux entre tous les entrepreneurs. Ceux-ci doivent prendre les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir les accidents et protéger la santé des personnes; en qualité de représentante du maître d'ouvrage, la direction des travaux est tenue de leur fournir son appui (norme SIA 118, art. 104).
- Par ailleurs, en vertu de l'article 229 du Code pénal, la direction des travaux peut être tenue pour responsable en cas d'accident imputable à une infraction aux règles de l'art dans le cadre de l'exécution ou de la direction des travaux de construction de l'ouvrage.

Projet

Fixez les mesures qui seront fournies par votre entreprise et le maître d'ouvrage (ou une autre entreprise). Pour plus de clarté, vous pouvez également indiquer les articles correspondant à ces mesures dans le contrat d'entreprise.

Utilisez les abréviations suivantes:

E = entrepreneur (employeur)

M = maître d'ouvrage

P = pas nécessaire

Généralités		
Mesure	Resp.	Remarques et articles du contrat
1 Ordre du jour La sécurité et la protection de la santé doivent être à l'ordre du jour de chaque réunion de chantier		
2 Palissades, délimitation et accès au chantier Installation des palissades et délimitations Entretien des palissades et délimitations Organisation du contrôle des accès		
3 Signalisation du chantier Installation de la signalisation Utilisation et entretien de la signalisation		
4 Eclairage du chantier Installation des éclairages nécessaires Entretien des éclairages		
5 Locaux de séjour et installations sanitaires Installation des locaux de séjour Entretien des locaux de séjour Aménagement des installations sanitaires Entretien des installations sanitaires		

E = entrepreneur
M = maître d'ouvrage
P = pas nécessaire

Mesure		Resp.	Remarques et articles du contrat
6	Sauvetage des victimes d'accidents		
	Etablissement de la liste des numéros de téléphone de secours		
	Etablissement du concept de sauvetage		
Postes de travail, passages et protections contre les chutes			
Mesure		Resp.	Remarques et articles du contrat
7	Passages		
	Aménagement des passages et voies d'accès au chantier		
	Entretien des passages et voies d'accès au chantier		
	Mise à disposition des installations de transport de matériel		
	Mise à disposition des installations de transport de personnes		
8	Protections contre les chutes en général		
	Installation de protections latérales contre les chutes		
	Installation de protections des ouvertures dans les sols		
	Organisation du contrôle et de l'entretien des mesures de protection		
9	Protections contre les chutes lors des travaux de montage		
	Montage des échafaudages de retenue		
	Montage des filets de sécurité		
10	Fouilles et terrassements		
	Détermination des mesures de sécurité		
	Mise en œuvre des mesures de sécurité		
Installations existantes, conduites de service et environnement			
Mesure		Resp.	Remarques et articles du contrat
11	Installations existantes et conduites de service		
	Localisation des conduites		
	Détermination des dangers liés à des substances nocives (amiante, gaz, toxiques, etc.)		
12	Gabarit d'espace libre		
	Détermination de la distance par rapport aux lignes aériennes et planification des mesures		
	Détermination de la distance par rapport aux installations ferroviaires et planification des mesures		
	Mise en œuvre des mesures		
13	Alimentation en énergie		
	Installation du tableau de distribution principal (avec disjoncteur FI)		
	Installation du tableau de distribution secondaire (avec disjoncteur FI)		
14	Travaux dans des puits, des fosses et des Canalisations		
	Installation des systèmes de ventilation		
	Organisation de la surveillance des postes de travail		
	Organisation de l'alarme et des sauvetages		

E = entrepreneur
M = maître d'ouvrage
P = pas nécessaire

Mesure	Resp.	Remarques et articles du contrat
15 Protection contre les dangers d'explosion et d'incendie		
Mise à disposition des moyens et installations d'extinction		
Délimitation des zones comportant un danger d'explosion		
16 Dangers extraordinaires		
Détermination des dangers d'avalanches, de crues, d'éboulements, etc.		
Mise en œuvre des mesures appropriées		

Travaux exécutés sur les toits

Mesure	Resp.	Remarques et articles du contrat
17 Chutes à travers les toits		
Montage des filets de sécurité, platesformes, etc.		
Montage des cordes de sécurité		
18 Chutes au bord des toits, toits plats		
Installation de protections latérales au bord des toits		
Installation de ponts de ferblantier au bord des toits		
19 Chutes au bord des toits, toits pentus		
Toits de 10-25°: installation d'un pont de ferblantier		
Toits de 25-60°: installation d'une paroi de protection de couvreur		
Toits > 60°: installation d'un échafaudage ou d'une nacelle de travail		
Du côté des pignons: installation de protections contre les chutes		
20 Travaux d'assainissement des toitures		
Toits jusqu'à 40°: installation des parois de retenue		
Toit de 40-60°: installation des parois de retenue et mesures de sécurité complémentaires		
21 Toitures non résistantes à la rupture		
Détermination de la résistance à la rupture		
Installation des balustrades et couvertures résistantes à la rupture		
Montage des passerelles		
Montage des filets de sécurité		

Echafaudages

Mesure	Resp.	Remarques et articles du contrat
22 Echafaudages de façade à partir d'une hauteur de chute de 3 m		
Installation d'un échafaudage pour travaux de crépissage ou de peinture		
Installation d'un échafaudage pour travaux de maçonnerie		
Installation d'un échafaudage de travaux de taille de pierre		
23 Ponts à chevalet, échafaudages mobiles et nacelles de travail		
Mise à disposition des ponts à chevalet		
Mise à disposition des échafaudages mobiles		
Mise à disposition des nacelles de travail		

E = entrepreneur
M = maître d'ouvrage
P = pas nécessaire

Suva

Sécurité au travail

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40–42

Fax 021 310 80 49

Commandes

Case postale, 6002 Lucerne

www.suva.ch/waswo-f

Fax 041 419 59 17

Tél. 041 419 58 51

Outil de planification des mesures de sécurité et de protection de la santé propres au chantier

Auteur

Secteur génie civil et bâtiment

Une version électronique de ce formulaire (fichier pdf pouvant être édité) figure sous www.suva.ch/waswo-f/88218.f

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

Décembre 2006

Référence

88218.f

Catalogue des articles normalisés (CAN): sous-paragraphe relatifs aux mesures propres au chantier

Cette liste peut servir de modèle lors de la définition des mesures propres au chantier dans le contrat d'entreprise.

CAN 113 F/1995 Installation de chantier		CAN 114 F/2000 Echafaudages	
N°	Désignation	N°	Désignation
200	Desserte de chantier	100	Travaux préliminaires
210	Accès	120	Signalisation et barrières
220	Places	130	Protections du chantier (palissades)
230	Signalisation et barrières	140	Protections de surfaces
240	Clôtures et autres protections	200	Echafaudages de service légers
250	Barrières de sécurité sur routes	210	Echafaudages de façades
260	Interventions contre le dégagement de poussière	220	Compléments d'échafaudages pour toiture
270	Equipements pour travaux sur l'eau	230	Compléments d'échafaudages en façade
300	Alimentation et évacuation	300	Echafaudages de service lourds
310	Eau	310	Echafaudages de façades
330	Electricité	320	Compléments d'échafaudages pour toiture
400	Locaux, transports de personnes	330	Compléments d'échafaudages en façade
420	Locaux de séjour, cantines, logements	400	Echafaudages de service très lourds
430	Transports de personnes	410	Echafaudages de façades
440	Entrepôts et ateliers	420	Compléments d'échafaudages pour toiture
500	Moyens de levage, de chargement et de transport, équipements de stockage	430	Compléments d'échafaudages en façade
510	Grues et ascenseurs	500	Echafaudages particuliers
520	Platesformes de levage et de travail	510	Echafaudages à consoles, ponts volants
530	Transporteurs	520	Echafaudages roulants, tours d'échafaudage
540	Moyens de chargement et de transport	530	Echafaudages de surface/plafond
800	Equipements divers	540	Echafaudages de cheminées et de flèches
850	Echafaudages	550	Echafaudages sur chevalets
860	Ponts provisoires	600	Travaux accessoires
900	Equipements spéciaux pour travaux souterrains	610	Dispositifs de protection (auvents de protection)
970	Ventilation de chantier	620	Ecrans de protection
		630	Toitures provisoires d'acrotère
		640	Toitures provisoires
		650	Protections latérales
		660	Accès à l'échafaudage
		670	Goulottes
		680	Dispositifs de sécurité (blocage des accès)
		800	Moyens de levage
		830	Monte-charge matériel-personnes
		840	Nacelles suspendues (plateformes de travail)
		860	Plateformes élévatrices